Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Forfait jours 218 - JNT et CP ANCIENNETE

Par galibuc

Bonjour,
je suis cadre dans une entreprise et je bénéficie du forfait 218 jours.Pour 2024, j'ai demandé le nombre de RTT alloué, le service RH m'a informé que nous avions droit à 9 JNT . Le Service RH a ajouté que j'avais droit également à des CP d'ancienneté puisque j'ai 24 ans d'ancienneté, 4 au total. Ils m'on précisé que ces jours ne venaient pas s'ajouter mais qu'il venait s'inscrire dans le nombre de JNT, donc pour 2024 , on m'annonce que j'ai donc 9 JNT dont 4 CP d'ancienneté. Je ne vois pas le rapport entre JNT et CP ancienneté. Le Service RH m a précisé que je ne pouvais pas travailler - de 218 jours.
Est-ce correct, car selon cette méthode je perds l'avantage de mes jours d'ancienneté.
Merci pour votre retour.